

FICHE D'USAGE pour la SUBSTANCE

9 - Hydrogénocarbonate de sodium

Révision n°2 - 27/10/2022

SPECIFICATIONS

La substance hydrogénocarbonate de sodium ou bicarbonate de sodium ou bicarbonate de soude doit être de qualité alimentaire.

La qualité ≈ 990 g/kg pour la poudre.

STATUT

Utilisable en Agriculture Biologique



⇒ Répond à la définition des substances et agents de biocontrôle

FONCTION

Fongicide



Herbicide



RECETTE(S)

 Recette pour pulvérisation (Poudre Soluble) pour traitement des parties aériennes (TPA)

Diluer dans l'eau puis pulvériser.

Dilution
333 à 2000 g / 100 L d'eau
33 à 200 g pour un pulvérisateur de 10 L

⇒ Recette pour trempage ou aspersion (Poudre Soluble) pour traitement des Post-Récolte

Diluer dans l'eau puis tremper.

Dilution

1 à 4 kg / 100 L d'eau

100 à 400 g pour un bac/bain de 10 L

Recette pour pulvérisation (Solution concentrée à 70%) pour traitement des parties aériennes (TPA)

Diluer le concentré dans l'eau puis pulvériser.

Dilution
475 ml à 2,86 L / 100 L d'eau
48 à 285 ml pour un pulvérisateur de 10 L

 Recette pour utilisation herbicide pure (Poudre sèche)

Application directe de la poudre en saupoudrant.

Quantités	
10 g pour un pot de 50 cm $arnothing$	

RECOMMANDATIONS

Précautions

Différentes cultures ont une sensibilité différente. Vérifiez les concentrations pour les effets phytotoxiques (brulures) avant une utilisation à plus large échelle ou une réduction des volumes d'eau. Ne pas dépasser une concentration de pulvérisation >2% de manière générale.

Application :

Pas de consigne particulière sinon d'éviter le plein soleil.

Mesures de précautions ordinaires

Port de gants recommandé.

Conservation de la préparation

La préparation doit être appliquée dans un délai maximum de 24 heures.

Délai Avant Récolte (DAR)

Utilisation fongicide: 1 jour.

Incompatibilité

Tout acide (vinaigre...)

Compatibilité

Lécithines

APPROBATION

Règlement d'exécution (UE) n°2015/2069

du 17 novembre 2015 portant approbation de la substance de base hydrogénocarbonate de sodium, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009.



ReviewReport

Version Basic Substance sodium hydrogen carbonate SANTE/10667/2015—rev. 4 du 26 janvier 2018.



PAS DE LMR REQUISE

Règlement d'exécution (UE) n°2016/439

du 23 mars 2016 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne *Cydiapomonella granulovirus* (CpGV), le carbure de calcium, l'iodure de potassium, l'hydrogénocarbonate de sodium, la rescalure et les souches ATCC 74040 et GHA de *Beauveria bassiana*.



UTILISATION EN AB

Règlement d'exécution (UE) n°2018/1584

du 22 octobre 2018 modifiant le règlement (CE) n° 889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles.



Mise à jour : octobre 2022

Rédaction

Marie Deniau - ITAB

Superviseur

Patrice Marchand - ITAB: patrice.marchand@itab.asso.fr

Relecture

Julie Carrière - ITAB : julie.carriere@itab.asso.fr

Conception graphique

Service Communication ITAB

Pour citer ce document :

ITAB 2019 - Fiche d'Usage agricole de la substance de base bicarbonate de sodium







Toutes les fiches

disponibles sur le

site « Substances »